



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DE LA COMMUNE DE LUSSAGNET-LUSSON  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LORS D'UNE  
MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de LUSSAGNET-LUSSON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3321-1, L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 n°64-2020-05-13-003 réglementant la vente de boissons alcooliques  
dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE



**Article 1** : Le Comité des fêtes de LUSSAGNET-LUSSON est autorisé à ouvrir un débit de boissons du 14 au 15 mars 2026 entre 19h00 et 2h00 à l'occasion de la Saint Patrick qui aura lieu à la salle communale de LUSSAGNET-LUSSON.

**Article 2** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 3** : M. le Maire de LUSSAGNET-LUSSON est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de MORLAAS
- M. le Président du Comité des fêtes de LUSSAGNET-LUSSON

Fait à LUSSAGNET-LUSSON,  
Le 4 mars 2026  
Le Maire,  
Michel LABORDE

Affiché en Mairie le

.....